

*Hydrocarbures—Loi*

Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, le gouvernement a tenu une autre promesse en concluant un accord sur les marchés et l'établissement des prix du gaz naturel, avec les provinces productrices de l'Ouest. Si vous le pouviez, monsieur le Président, vous me demanderiez: quels en ont été les résultats? Je vais vous le dire. L'industrie canadienne du gaz naturel peut maintenant librement soutenir la concurrence au Canada et aux États-Unis. Les consommateurs en profiteront, car c'est le marché qui déterminera le prix du gaz naturel, et la concurrence fera en sorte que les prix fluctuent selon l'offre et la demande. Les utilisateurs industriels de gaz naturel vont pouvoir acheter directement aux producteurs ou aux courtiers, ce qui leur permettra d'être plus compétitifs face aux industries américaines.

Les entreprises vont profiter de l'occasion qui leur est offerte de conclure des transactions sans que le gouvernement fédéral détermine leurs profits. En tant que conservateurs, nous croyons que les choses devraient se passer ainsi, et les Canadiens accueillent avec plaisir ce changement. En fait, des contrats ne cessent d'être signés par des producteurs de l'Ouest et des utilisateurs industriels en vertu de l'accord sur les marchés et les prix du gaz naturel.

● (1500)

Nous savons tous que le prix du pétrole brut a chuté, et de façon spectaculaire, ces derniers mois. Cela procurera un stimulant économique direct à de nombreuses régions canadiennes, mais suscite un climat de grave incertitude dans l'industrie pétrolière et gazière. Les plans de prospection et d'exploitation sont maintenant remis à l'étude et des emplois sont menacés. Il importe de comprendre que ces répercussions négatives se feront sentir non seulement dans l'Ouest mais également dans d'autres régions du pays. Bien des fournisseurs établis dans les provinces centrales dépendent des commandes de l'industrie pétrolière et gazière. Les emplois des habitants de la région de l'Atlantique et du Nord dépendent directement et indirectement de l'industrie.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le dossier des créations d'emplois au Canada a été à mon avis tout simplement phénoménal. Près de 600,000 emplois ont été créés depuis notre avènement au pouvoir. En chiffres absolus, nous avons créé dans notre pays de 25 millions d'habitants plus d'emplois que tous les pays d'Europe de l'Ouest réunis qui sont seize fois plus peuplés. C'est ce que j'appelle un phénomène.

Le gouvernement ne se satisfait pas de ces chiffres, bien qu'il en soit fier. Il se préoccupe de la situation de l'industrie et des répercussions sur les emplois d'un bout à l'autre du pays. Le 30 avril, le premier ministre annonçait des modifications à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières qui représenteront 175 millions de dollars pour l'industrie d'ici l'abolition de cette taxe en 1988.

Je tiens à rappeler les changements annoncés. Tout d'abord, on note une augmentation du crédit d'impôt pour les petits producteurs qui passe de 0.5 million de dollars à 2 millions jusqu'au moment de l'abolition de la TRPG. Deuxièmement, le taux de cette taxe est fixé à zéro pour les installations de traitement des sables bitumineux Syncrude et Suncor. Ces changements sont destinés à venir en aide aux petits producteurs indépendants et très actifs qui ont créé des milliers d'emplois dans l'Ouest du Canada et qui sont touchés particulièrement durement par la chute des prix du pétrole. Cette aide viendra

améliorer les liquidités du secteur et contribuera à maintenir les activités d'exploration à court terme dans l'Ouest du pays. De plus, ces modifications vont dans le même sens que les allègements fiscaux déjà annoncés dans l'Accord de l'Ouest et que l'allègement des redevances provinciales du gouvernement de l'Alberta.

Le gouvernement du Canada continuera de surveiller les conséquences des prix mondiaux sur l'industrie en étroite collaboration avec les gouvernements des provinces productrices. Les politiques énergétiques du gouvernement canadien ont libéré l'industrie pour lui permettre d'affronter le défi de la baisse des prix. C'est une période difficile pour l'industrie pétrolière et gazière, mais il faut qu'elle survive dans un marché intérieur et international extrêmement concurrentiel. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, dans quel état se trouverait cette industrie si elle devait encore supporter la fiscalité écrasante du Programme énergétique national et la réglementation étouffante qui était précédemment appliquée? Nous n'aurions plus d'industrie du pétrole et du gaz. Elle aurait complètement disparu.

Le projet de loi fédérale sur les hydrocarbures est parfaitement conforme à notre vision de l'énergie. Il est réceptif au marché, et c'est important. Il nous rend compétitifs sur le plan international, ce qui est très important. Il nous libère de toute intervention excessive du gouvernement, et nous nous étions battus pour cela. Enfin, il est réceptif aux intérêts régionaux.

On sait que le forage pétrolier dans le grand nord du Canada et au large est plus cher et comporte plus de risques que les forages dans des zones conventionnelles. Le projet de loi fédérale sur les hydrocarbures remplacera la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada par un ensemble de règlements simplifiés et équitables destinés à encourager une prospection fructueuse dans les zones pionnières du Canada.

Je pense que le projet de loi fédérale sur les hydrocarbures constitue un élément important de l'Accord de l'Atlantique, d'une entente révisée à laquelle nous travaillons avec la Nouvelle-Écosse et d'ententes susceptibles d'être conclues par le gouvernement fédéral et d'autres provinces côtières ou gouvernements territoriaux. Ce projet de loi établit des règles qui guideront les efforts des gouvernements et de l'industrie pétrolière lors de la prospection et de la mise en valeur des ressources des zones pionnières et du large du Canada.

À l'étape de l'exploration, le gouvernement peut conférer des droits sous forme de permis de prospection. Si les travaux de prospection sont fructueux et mènent à la découverte de fortes accumulations de pétrole ou de gaz, la société obtiendra alors une attestation de découverte importante. Cette attestation permettra à l'exploitant de poursuivre la prospection dans cette zone pendant un temps indéterminé. Si les données économiques et techniques justifient une production commerciale, une licence de production sera alors octroyée. La licence de production confère le droit exclusif de produire du pétrole et du gaz dans cette région tant et aussi longtemps que la production commerciale y sera possible.

Aux termes du projet de loi, le gouvernement du Canada établit un système simple et concurrentiel d'appel d'offres concernant les droits de prospection, système qui se fonde sur un seul critère, celui de l'adjudication au meilleur offrant. Ainsi, les Canadiens en tant que propriétaires des ressources